



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 1/17

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 0302445FF  
Dénomination: BALESTA  
Nom chimique et synonymes: Métaldéhyde (3%) - Benzoate de dénatonium (0,03%).

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Appât granulé prêt à l'emploi  
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Professional uses: Public domain (administration, education, entertainment, services, craftsmen)	-	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ADAMA France s.a.s.  
Adresse: 33, rue de Verdun  
Localité et Etat: 92156 SURESNES Cedex France  
Tél. (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax (+33) (0)1 41.21.54.34

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité: [fds@adama.com](mailto:fds@adama.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7)  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 2/17

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2  
Lésions oculaires graves, catégorie 1

H361f  
H318

Susceptible de nuire à la fertilité.  
Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H361f** Susceptible de nuire à la fertilité.  
**H318** Provoque de graves lésions des yeux.  
**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
**P202** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
**P405** Garder sous clef.

**Contient:** MÉTALDÉHYDE  
HYDROXYDE DE CALCIUM

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.  
Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 3/17

Les vapeurs peuvent s'enflammer et former des mélanges explosifs avec l'air.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>MÉTALDÉHYDE</b>		
CAS 108-62-3	$3 \leq x < 5$	Flam. Sol. 2 H228, Repr. 2 H361f, Acute Tox. 3 H301, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-600-2		
INDEX 605-005-00-7		
N° Reg. 01-2120769329-40-XXXX		
<b>HYDROXYDE DE CALCIUM</b>		
CAS 1305-62-0	$3 \leq x < 5$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 215-137-3		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119475151-45		
<b>ACIDE SALICYLIQUE</b>		
CAS 69-72-7	$0 \leq x < 0,5$	Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE 200-712-3		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119486984-17		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 4/17

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consultez un médecin.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être libérés, tels que des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du formaldéhyde.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 5/17**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10. Le produit est sensible à la chaleur. Il ne doit pas être stocké à des températures supérieures à 30 °C [CIPAC MT 46].

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

**HYDROXYDE DE CALCIUM****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	1	4	RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC				
Valeur de référence en eau douce		0,49	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer		0,32	mg/l	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,49	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP		3	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		1080	mg/kg	



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 6/17**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	4 mg/m3		1 mg/m3		4 mg/m3		1 mg/m3	

**ACIDE SALICYLIQUE**

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,42	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,14	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	162	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,16	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4 mg/kg/d		1 mg/kg/d				
Inhalation			0,2 mg/m3	4 mg/kg				5 mg/m3
Dermique				1 mg/kg/d				2,3 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

- MÉTALDÉHYDE

Matériel: caoutchouc nitrile.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 7/17

Temps de passage:> 480 min.

Les gants de protection sélectionnés doivent répondre aux exigences de la directive (UE) 2016/425 et de la norme résultante EN 374.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

##### - MÉTALDÉHYDE

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utilisez un respirateur avec un filtre approuvé.

Masque nez-bouche équipé d'un filtre microporeux P2 (norme européenne 143).

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	solide	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	Faiblement aigre	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	10,0 – 11,0 (dispersion aqueuse à 1%)	[CIPAC MT 75.3]
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas disponible	
Vitesse d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable	[EEC A10]
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de la vapeur	Pas disponible	
Densité relative	0,67 - 0,73 (versé)	[CIPAC MT 186]
Solubilité	Hydrodispersion	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non inflammable	[EEC A10]
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 8/17

Propriétés explosives Non explosif  
Propriétés comburantes Non oxydant [EEC A17]

## 9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

HYDROXYDE DE CALCIUM

Dans l'eau, le  $\text{Ca}(\text{OH})_2$  se dissocie, provoquant la formation de cations calcium et d'anions hydroxyle (s'il est inférieur à la limite de solubilité dans l'eau).

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

HYDROXYDE DE CALCIUM

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides.

Lorsqu'il est chauffé à plus de 580 °C, l'hydroxyde de calcium se dissocie pour produire de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau ( $\text{H}_2\text{O}$ ):  $\text{Ca}(\text{OH})_2 \rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$ .

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur.

Cela présente un risque pour les matériaux inflammables.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

HYDROXYDE DE CALCIUM

Minimisez l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

MÉTALDÉHYDE

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants et agents réducteurs puissants.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 9/17

## HYDROXYDE DE CALCIUM

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels.  
L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le lait en présence d'humidité et produit de l'hydrogène:  
 $\text{Ca(OH)}_2 + 2 \text{Al} + 6 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca[Al(OH)}_4\text{]}_2 + 3 \text{H}_2$ .

## MÉTALDÉHYDE

Acides forts et bases fortes.  
Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être dégagés: Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Formaldéhyde.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.  
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

DL50 (orale - rat): > 2000 mg/kg [OECD 423]  
DL50 (cutanée - rat): > 2000 mg/kg [OCDE 402 B.3 - OPPTS 870.1200]  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

## ACIDE SALICYLIQUE

LD50 (Or.) 891 mg/kg Rat mâle



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 10/17

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) > 0,9 mg/l/1h Rat

HYDROXYDE DE CALCIUM

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat femelle

LD50 (Der) > 2500 mg/kg Lapin

MÉTALDÉHYDE

LD50 (Or.) 283 mg/kg Rat [OECD Test Guideline 401]

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat [OECD Test Guideline 402]

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROXYDE DE CALCIUM

Irritant pour la peau (in vivo, lapin).

MÉTALDÉHYDE

Non irritant – lapin [Ligne directrice 404 de l'OCDE - durée d'exposition: 4 h]

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

HYDROXYDE DE CALCIUM

Il comporte un risque de lésions oculaires graves (études d'irritation oculaire (in vivo, lapin)).

MÉTALDÉHYDE

Légèrement irritant – lapin [OCDE ligne directrice 405]

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 11/17

#### MÉTALDÉHYDE

Non sensibilisant - souris - [OCDE 429]; cobaye [OCDE 406]

Sensibilisation respiratoire

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

Irritant pour les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

Cela ne provoque pas de sensibilisation.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MÉTALDÉHYDE

Négatif - Salmonella typhimurium (in vitro)	[OCDE 471]
Négatif - cellules de lymphome murin (in vitro)	[OCDE 476]
Négatif - Cellules ovariennes de hamster chinois (in vitro)	[OCDE 473]
Négatif - souris (in vivo)	[OCDE 474]

#### CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

Non répertorié comme cancérigène suspecté.

#### MÉTALDÉHYDE

Non cancérigène - oral, souris	[OCDE ligne directrice 451]
Non cancérigène - voie orale, rat	[Ligne directrice 453 de l'OCDE]

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à la fertilité

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 12/17

Organes cibles

MÉTALDÉHYDE

NOAEL: > 1000 mg/kg pc/jour (peau, lapin, durée d'exposition: 21 jours) - Nombre d'expositions: 6 heures/jour, 5 jours/semaine; Dose: 100 - 300 - 1000 mg/kg/TAG [US-EPA].

Groupe témoin: oui.

Méthode: US-EPA - GLP: oui.

Rat (régime) - Doses: 21-64-215 mg/kg/TAG.

Groupe témoin: oui.

Méthode: MAFF, Japon - BPL: oui.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MÉTALDÉHYDE

Il n'y a pas de classification pour la toxicité par aspiration.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 12.1. Toxicité

ACIDE SALICYLIQUE

LC50 - Poissons	1380 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	870 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

HYDROXYDE DE CALCIUM

LC50 - Poissons	457 mg/l/96h Gasterosteus aculeatus
EC50 - Crustacés	158 mg/l/48h Crangon septemspinosa
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	184,57 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

MÉTALDÉHYDE

LC50 - Poissons	75 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss [OECD TG 203]
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna [OECD TG 202]
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 200 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus [OECD Test Guideline 201]
NOEC Chronique Poissons	> 25 mg/l Danio rerio - 35 jours [OECD TG 210]
NOEC Chronique Crustacés	> 98 mg/l Daphnia magna - 21 jours [OECD TG 211]
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	25 mg/l



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 13/17

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### ACIDE SALICYLIQUE

Solubilité dans l'eau 2000 mg/l (20 °C)

Inhéremment dégradable

### HYDROXYDE DE CALCIUM

Solubilité dans l'eau 1184 mg/l

### MÉTALDÉHYDE

NON rapidement dégradable

28 jours [OECD 301F]

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### ACIDE SALICYLIQUE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2

### MÉTALDÉHYDE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,12 (pH = 6,7 @ 20 °C) [OECD TG 107]

BCF 11 *Lepomis macrochirus* - 28 jours [OECD Test Guideline 305]

## 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets



ADAMA

**ADAMA France s.a.s.**

**0302445FF – BALESTA**

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 14/17

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### **14.1. Numéro ONU**

Pas applicable

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable

### **14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 15/17

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.



ADAMA

ADAMA France s.a.s.

0302445FF – BALESTA

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 16/17

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Sol. 2</b>	Matière solide inflammable, catégorie 2
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H361f</b>	Susceptible de nuire à la fertilité.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH401</b>	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH



ADAMA

**ADAMA France s.a.s.**

**0302445FF – BALESTA**

Revision n. 1  
du 15/03/2021

Nouvelle émission  
Imprimé le 15/03/2021  
Page n. 17/17

- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.